

Informations relatives à l'impôt sur les successions (Federal Estate Tax) des Etats-Unis

Juin 2011

L'impôt sur les successions (Federal Estate Tax) a été réintroduit aux Etats-Unis avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2010 après avoir initialement été suspendu pour l'année 2010. Cette information vise à attirer votre attention sur le fait que cet impôt pourrait avoir des répercussions sur votre succession, même si vous n'êtes ni résident(e) ni citoyen(ne) américain(e).

Sont assujetties à la Federal Estate Tax les successions des citoyens américains et des personnes résidant aux Etats-Unis mais aussi les successions de personnes qui n'étaient ni résident(e)s ni citoyen(ne)s américain(e)s comprenant certaines valeurs patrimoniales – les «US situs assets».

Le terme «US situs assets» issu du droit fiscal américain et désigne en principe les valeurs patrimoniales ayant un certain lien avec les Etats-Unis, notamment:

1. propriété foncière et patrimoine mobilier se trouvant aux Etats-Unis;
2. parts d'actions de sociétés fondées selon la loi américaine, indépendamment du lieu de cotation en bourse ou de dépôt des titres;
3. certains emprunts américains (obligations);
4. investment Funds (fonds d'investissement) créés par des institutions américaines;
5. instruments financiers et autres droits contractuels dont les débiteurs sont des institutions américaines.

Il se peut que certaines de ces valeurs patrimoniales soient détenues au sein de notre banque via votre dépôt ou votre mandat de gestion de fortune. En principe, l'impôt américain sur les successions est levé dès lors que la valeur totale de tous les «US situs assets» figurant dans la succession est supérieure à USD 60'000.–. Néanmoins, si un accord relatif à l'impôt sur les successions a été passé entre les Etats-Unis et le pays de résidence du défunt, il se peut que les montants exonérés d'impôts ou les exonérations fiscales applicables soient plus élevés.

La Zürcher Kantonalbank et ses collaborateurs ne sont ni autorisés ni habilités à vous conseiller à ce propos. C'est pourquoi nous vous recommandons de demander l'avis d'un conseiller qualifié en matière de fiscalité américaine, qui pourra également vous renseigner sur les obligations de déclaration correspondantes (obligations d'inscription auprès des autorités fiscales américaines).